

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL



Les élections des délégués du personnel doivent être organisées dès lors que le seuil de 11 salariés est atteint. A défaut, le manquement à cette obligation constitue un délit sanctionné par une amende et une peine de prison. Par ailleurs, l'employeur encourt également des sanctions financières importantes en matière de droit du travail.

**VÉRITABLE PARTENAIRE
DE VOTRE RÉUSSITE,**
NOTRE CABINET VOUS CONSEILLE
ET VOUS ACCOMPAGNE DANS L'ORGANISATION
DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL.



NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance** à notre expertise et à notre connaissance de votre entreprise.
- **Sécurisez** la mise en place des délégués du personnel pour mieux protéger votre entreprise de contentieux coûteux.

NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Lettre de mission contractuelle** qui vous garantit une sécurité juridique et déontologique.
- **Soyez** assuré de notre engagement à défendre au mieux vos intérêts.



Vous vous posez les questions suivantes :

- A partir de quand suis-je tenu d'organiser les élections des délégués du personnel ?
- Dans quels délais dois-je mettre en œuvre les élections ?
- La procédure de mise en place des élections professionnelles est-elle complexe ?
- La mise en place des délégués du personnel peut-elle me prendre du temps ?



Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Les élections des délégués du personnel doivent être organisées à partir du moment où l'entreprise ou l'établissement atteint le seuil de 11 salariés durant 12 mois au cours des 3 années précédentes.
- Nous nous assurons du respect de ces délais en fonction de la situation de votre entreprise et de votre environnement juridique.
- Nous nous assurons de l'accomplissement de l'ensemble des opérations et de leur conformité à la législation.
- Nous vous faisons gagner du temps en préparant l'ensemble des documents et en accomplissant les formalités nécessaires.